



COMMUNE DE DURRENBACH

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal du 16 mars 2023**

Date de
convocation :
14/03/2023

Nombre de
conseillers en
exercice : 15

Présents : 8

Procuration : 1

Absents : 7

Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20h, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : M. Damien WEISS, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, M. Alain PFEIFFER, Mme Nathalie SCHALL, M. Dominique SIEDEL et Mme Anne VINCENT.

Membres absents excusés : M. Thierry HEINRICH (a donné procuration à M. WEISS), M. Christian HOH (était présent en début de séance mais a dû repartir en cours de séance), M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Denis RICHTER, Mme Sylvie DUTEY, Mme Aurélie HAMMENTIEN.

Membres absents non excusés : /

Secrétaire de séance : M. Dominique SIEDEL

2023-11 : Subvention exceptionnelle FACECO – Soutien aux populations victimes d'un sinistre en Turquie - Syrie

Pour : 0 voix

Abstention : 2 voix

Contre : 7 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les récents tremblements de terre survenus en Turquie et en Syrie,

Considérant la mise en place en 2013 du FACECO, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales,

M. le Maire explique aux conseillers que le FACECO permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. Compte tenu des récents événements (tremblements de terre) survenus en Turquie et en Syrie, le versement d'une aide communale est possible.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE avec 2 abstentions et 7 voix contre,

DE NE PAS UTILISER la possibilité du versement d'une subvention exceptionnelle via le FARECO,

DE CONTINUER à privilégier le versement d'aides plus locales.

⇒ **Arrivée de M. Christian HOH**

2023-12 : Procédure d'irrécouvrabilité – anciens loyers COOP impayés

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présenté par le SGC de Haguenau en date du 09/02/2023,

M. le Maire explique aux conseillers que des loyers facturés à l'Union des Coopérateurs d'Alsace (COOP) restent impayés depuis 2014,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 7 157,85 €, à imputer sur le compte 6542 du budget principal (créances éteintes),

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et budgétaires liées à cette opération et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

2023-13 : Modification des tarifs en cas de casse ou de perte – vaisselle du relais.

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-69 du 12/11/2020 relative au renouvellement de la vaisselle – Relais de l'Amitié,

Vu la délibération n°2021-49 du 30/06/2021 relative à la facturation de la casse et de la perte de la vaisselle au relais de l'Amitié,

Vu la délibération n°2022-43 du 14/09/2022 relative à la facturation de la casse et de la perte de la vaisselle au relais de l'Amitié,

M. le Maire indique aux conseillers que suite à l'augmentation du prix de la plupart des références présentes au relais, il convient de mettre à jour la liste tarifaire dans la délibération prévoyant la refacturation en cas de perte ou de dégradations du mobilier et de la vaisselle du relais de l'amitié.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE MAINTENIR les tarifs du forfait de nettoyage (partiel et complet) qui sera appliqué dans le cas où le ménage n'aura pas ou pas correctement été effectué par les locataires :

| Facturation au forfait | Nettoyage Partiel | Nettoyage Complet |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Elements de cuisine (four, hotte, piano, etc) | 35,00 € | 70,00 € |
| Elements du bar (lave-verre, comptoir, frigo...) | 25,00 € | 50,00 € |
| Toilettes (handicapées, homme, femme) | 30,00 € | 60,00 € |
| Petite Salle | 30,00 € | 60,00 € |
| Grande Salle | 30,00 € | 60,00 € |
| Extérieur (cour de l'école, jardin) | 30,00 € | 60,00 € |
| Nettoyage du tapis d'entrée | | 10,00 € |

DE MODIFIER les tarifs de facturation de la casse ou de la perte comme suit :

| SALLE | |
|---------------------------------|----------------------|
| Prix unitaire TTC | Tarif facturé |
| Thermos | 15,00 € |
| Sous tasse Café | 2,00 € |
| Tasse à café | 2,00 € |
| Verre à vin blanc (à pied vert) | 3,00 € |
| Verre à vin rouge | 2,00 € |
| Verre à eau | 2,00 € |
| Assiette creuse | 4,00 € |

| BAR | |
|--------------------------|----------------------|
| Prix unitaire TTC | Tarif facturé |
| Cerveoise | 5,00 € |
| Verre à bière | 4,00 € |
| Flûte à champagne | 7,00 € |
| Verre Soft | 4,00 € |
| Verre ordinaire | 2,00 € |
| Verre à schnaps | 5,00 € |
| Seau à champagne | 11,00 € |

| | |
|--------------------|---------|
| Assiette à dessert | 4,00 € |
| Assiette plate | 5,00 € |
| Panier à pain | 10,00 € |
| Sel Poivre | 15,00 € |
| Fourchette | 4,00 € |
| Couteau | 4,00 € |
| Cuillère à soupe | 4,00 € |
| Cuillère à dessert | 2,00 € |
| Saladier (grand) | 10,00 € |
| Saladier (petit) | 5,00 € |

| | |
|--------------------|----------|
| Cruche à eau | 10,00 € |
| Plateau de service | 8,00 € |
| Percolateur | 360,00 € |

| MATERIEL | |
|-------------------|-------------------|
| Prix unitaire TTC | Tarif de la casse |
| Pelle + balayette | 5,00 € |
| Balai | 10,00 € |

DE PREVOIR une refacturation au locataire en cas de détérioration des éléments mobiliers ou immobiliers du relais, basée sur les devis établis par la commune, qui tiendra compte de l'usure normale du matériel.

2023-14 : Restauration des salles de l'école maternelle

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la demande d'achat de mobilier et de travaux effectués par l'école,

Vu le devis de la société UTIL'ECO, en date du 15/03/2023,

M. le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation et de réaménagement des salles de classe de la maternelle, en prévision de la prochaine rentrée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER l'acquisition de nouveau mobilier pour la maternelle (notamment : nouveaux vestiaires, canapés pour coin lecture, chauffeuse, chevalets de peinture, meubles de rangement, tapis, tableau, etc), pour un montant global de 5 000 €,

DE PREVOIR la remise en peinture des murs, des plafonds, des radiateurs et des boiseries,

DE VALIDER la réalisation de ces travaux par la société UTIL'ECO - 84 Grand'Rue 67360 WOERTH, conformément au devis du 15/03/2023,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à ces achats et travaux,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2023-15 : Restauration de l'appartement situé au 1^{er} étage du 10 Place de l'Eglise

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le fait que le locataire du logement situé au 1^{er} étage du 10 Place de l'Eglise a donné congé de son bail le 28/02/2023,

Vu le devis de la société UTIL'ECO Chantier, en date du 15/03/2023,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui explique aux conseillers qu'avant de relouer cet appartement, il serait nécessaire d'y effectuer divers travaux de rénovations et de remise aux normes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la mise aux normes du tableaux électrique de cet appartement, ce qui nécessitera l'intervention d'un technicien de la société Electricité de Strasbourg,

DE PREVOIR l'installation d'une VMC dans la cuisine et la salle de bain,

DE PREVOIR la rénovation totale de l'entrée, de la cage d'escalier et de l'appartement situé au 1^{er} étage : escalier, murs, portes, plafonds, radiateurs et des boiseries,

DE VALIDER la réalisation de ces travaux par la société UTIL'ECO Chantier – 84 Grand'Rue 67360 WOERTH, conformément au devis du 15/03/2023,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à ces travaux,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2023-16 : Réalisation de diagnostics immobiliers au 10 Place de l'Eglise et au 40 Rue Principale

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L126-23 à L126-35 et R126-15 à R126-20,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1130 à 1144,

Vu les devis présentés par la société ALIZE Strasbourg Contrôles et Diagnostics immobiliers,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui explique qu'afin de répondre aux exigences actuelles en matière de location de logements communaux à des personnes privées, il est nécessaire de détenir des diagnostics immobiliers complets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la réalisation d'un diagnostic pour l'appartement situé au 1^{er} étage du 40 Rue Principale et celui situé au 1^{er} étage du 10 Place de l'Eglise, comprenant les missions suivantes : mesurage carrez – diagnostic amiante et plomb – DPE – diagnostic électricité – ERP

DE CONFIER cette prestation à la société ALIZE Strasbourg Contrôles et Diagnostics immobiliers, 7 Rue des bonnes gens 67000 STRASBOURG,

DE VALIDER les devis à raison de 360 € TTC par diagnostic,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à ces prestations,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2023-17 : Abattage d'un arbre situé au 100 Rue Principal (côté Walbourg)

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les devis présentés par la société UTIL'ECO et l'ONF,

Considérant que l'acacia situé en face du 100 Rue Principale, sur le ban de DURRENBACH du côté de Walbourg, et devenu très imposant et présente une dangerosité, notamment pour le réseau de câbles présent à proximité,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER l'abattage dudit arbre,

DE CONFIER cette prestation à l'ONF – 2 Rue de SCHIRRHEIN 67500 HAGUENAU, qui interviendra avec une nacelle et procèdera à l'évacuation des produits issus de la coupe,

DE VALIDER le devis relatif à cette prestation pour un montant de 830 € HT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à cette prestation,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune

2023-18 : Entretien annuel du cimetière

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les travaux d'aménagement récemment réalisés au niveau du cimetière,

Vu le devis présenté par la société UTIL'ECO en date du 15/02/2023,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'association UTIL'ECO est intervenue au cimetière pour mener à bien les travaux d'aménagement des allées et de plantations des végétaux. Dans la continuité de ces travaux, un contrat d'entretien annuel a été proposé par l'association afin de procéder au désherbage, à la tonte, au soufflage des feuilles et à la taille des végétaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE TESTER la prestation d'entretien annuel du cimetière, conformément au devis du 15/02/2023,

DE CONFIER dans un premier temps à l'association UTIL'Eco - 84 Grand'Rue 67360 Woerth, 2 passages au cimetière, à raison de 1 748 € TTC le passage,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

2023-19 : Pose d'enrobée dans la cour de l'école maternelle

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les travaux en cours dans la cadre de la construction d'un périscolaire intercommunal,

Vu le devis présenté par la société ADAM TP en date du 17/02/2023,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre des travaux d'aménagement aux abords du périscolaire, une partie de la cour de l'école maternelle se retrouvera sans enrobée. Afin de permettre une continuité de la partie macadamisée, il propose la mise en place d'une zone d'enrobée supplémentaire d'environ 118 m². Ces travaux seront pris en charge par la commune de DURRENBACH, avec un subventionnement à hauteur de 40 % du montant global de la facture par la communauté des communes Sauer Pechelbronn.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la réalisation de ces travaux,

DE CONFIER cette prestation à la société ADAM TP - 20, Rue de Neuwiller – 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 3 528,20 € HT,

DE SOLLICITER la participation de la communauté des Communes pour ces travaux,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,

DE PREVOIR ces dépenses et recettes au budget de la commune.

2023-20 : Validation du plan de l'aménagement des abords du périscolaire

Pour : 10 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état d'avancement des travaux de création d'un nouveau périscolaire,

Vu le devis présenté par la société BEREST en date du 20/07/2022,

Vu la délibération n°2022-44 du 14 septembre 2022 désignant BEREST comme titulaire de l'étude d'aménagement des abords du périscolaire,

Monsieur le Maire présente aux conseillers les plans et projets d'aménagement, issus de la présence sur site de la société BEREST et des réunions préparatoires avec les membres de la commission voirie,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER la réalisation du plan d'aménagement définitif, sur la base des esquisses déjà fournies par BEREST et du cahier des charges établi en commission,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite de cette prestation,

DE PREVOIR ces dépenses au budget de la commune.

Enlèvement du terreplein au niveau du 22 Rue de Morsbronn → délibération reportée

⇒ **Départ de M. Christian HOH**

2023-21 : Choix du nom d'une impasse et attribution des numéros de maisons

Pour : 9 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu les articles L2121-30, L.2212-1, L2212-2 et L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une nouvelle impasse a été créée dans le prolongement de la Rue de Morsbronn et que cette voirie a été rétrocédée à la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT,

Monsieur le Maire énonce qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de nommage et de numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Après un tour de table, « l'impasse des églantines » est ressortie des échanges.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER le nom « Impasse des Eglantines » pour la nouvelle impasse créée dans le prolongement de la Rue de Morsbronn,

DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-22 : Dossier de candidature « Commune engagée zéro déchet »

Pour : 9 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le programme Local de Prévention des Déchets (PLPD),

M. le Maire explique aux conseillers que depuis 2018, la gestion et la réduction des déchets, notamment des déchets verts est un axe d'interventions prioritaire pour le SMICTOM et les Communautés de communes membres. Le SMICTOM Nord Alsace souhaite soutenir et accompagner les communes qui s'engagent dans une démarche de réduction des déchets en créant le label « Commune engagée Zéro Déchet ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE NE PAS S'INSCRIRE dans l'opération « commune engagée zéro déchet » lancée par le SMICTOM Nord Alsace,

DE PRIVILEGIER dans un premier temps un travail sur la réduction des déchets de la commune.

2023-23 : Création d'un poste d'agent technique principal de 2ème classe.

Pour : 9 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'agent technique enregistrée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin sous le n° 067230200949123,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les missions d'agent technique polyvalent, notamment pour assurer l'entretien des espaces verts et assurer en régie diverses missions d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,

DE POURVOIR l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs de la Commune,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

2023-24 : Validation de l'accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents

Pour : 9 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs.

2023-25 : Fixation des tarifs des concessions funéraires

Pour : 9 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.2223-1, L.2223-1, L.2223-13, L.2223-14, L.2223-15, L.2122-22, 8°

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, définissant l'acte de concession comme un contrat administratif qui comporte une occupation du domaine public,

Vu la délibération du 28 mars 2013 approuvant le règlement général du cimetière communal de Durrenbach « Heimelsberg n°1 »,

Vu la délibération n°2018-61 du 5 septembre 2018 validant la mise en place d'une procédure de reprise des tombes et poursuivant le travail sur les concessions funéraires,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures dans le cimetière et expose que :

1° : La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière. La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarif à concession ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

2° : Afin de déterminer un cadre précis quant à l'accès des droits à concession sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- D'une délégation au Maire, pour la délivrance et la reprise des concessions,
- Des droits à disposer d'une concession dans le cimetière,
- Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer,
- Des tarifs à pratiquer pour chaque catégorie de concession,
- Des tarifs à pratiquer pour la location des cases de columbarium,
- Du tarif à appliquer concernant la dispersion de cendre au jardin de dispersion.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Compte tenu du manque de place libre au cimetière et des difficultés d'aménagement du site, **DE RESERVER** l'acquisition d'une nouvelle concession, ou l'accès aux équipements cinéraires, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, ou aux français établis hors de France mais inscrits sur les listes électorales de la commune, et de donner délégation au Maire pour la délivrance la rétrocession et la reprise des concessions conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

DE VALIDER les durées de concession suivantes : 30 et 50 ans, pour le funéraire et le cinéraire,

DE VALIDER le principe que le prix d'une concession de terrain nu est progressif, tant par sa surface que par sa durée :

| Durée de concession | Tombe simple (2 m ²) | Tombe double (4 m ²) |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 30 ans | 400 € | 800 € |
| 50 ans | 660 € | 1 330 € |

DE FIXER les tarifs ci-dessous pour les caveaux cinéraires et le colombarium :

| Caveau cinéraire (au sol) | Colombarium (en hauteur) |
|---------------------------|--------------------------|
| 1 200 € | 1 200 € |
| 2 000 € | 2 000 € |

DE VALIDER le fait que la dispersion au jardin du souvenir est subordonnée à l'achat d'une plaque de gravage, exclusivement fourni par la commune, au tarif de **150 €**. La gravure sur cette plaque se fera en supplément et sera à la charge du concessionnaire,

DE PRECISER que les tarifs ci-dessus seront actualisés une fois l'an, par application de l'indice (TP01) de la fédération nationale des travaux publics (FNTP).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces concessions,

DE PREVOIR ces recettes au budget de la commune.

Points divers :

- 1) Débriefing sur la réunion cimetière

Le Maire,
Damien WEISS

| | |
|--|---------|
| Dominique SIEDEL | |
| Laurence CORDON | |
| Denis DEUBEL | |
| Angélique FABACHER | |
| Sylvie DUTEY | Absente |
| Aurélie HAMMENTIEN | Absente |
| Thierry HEINRICH (a donné procuration à M. WEISS) | |
| Christian HOH (présent durant une partie du conseil) | |

| | |
|--------------------|---------|
| Cyril JEDELE | Absent |
| Catherine KLINGLER | Absente |
| Alain PFEIFFER | |
| Denis RICHTER | Absent |
| Nathalie SCHALL | |
| Anne VINCENT | |